

97

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49535

42 - Sécurité

Accord de participation à la boucle d'auto consommation collective au centre d'incendie et de secours de Plélan-le-Grand

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2021 approuvant les termes des

conventions d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société d'économie mixte Energ'IV ;

Exposé :

La société d'économie mixte Energ'IV et le syndicat départemental d'énergie 35 proposent la création d'une boucle d'auto consommation collective entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Plélan-le-Grand en tant que consommateurs, et la société d'économie mixte Energ'IV en tant que producteur.

I. Qu'est-ce que l'auto consommation collective ?

L'auto consommation collective est une vente de gré à gré d'énergie renouvelable et locale. Elle réunit des consommateurs et des producteurs dans un périmètre restreint. La puissance maximale de production ne peut pas dépasser 3 MWc.

Une personne morale organisatrice relie en son sein producteurs et consommateurs pour gérer la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS).

Les sites départementaux intégrés à la boucle d'auto consommation collective auront deux sources d'approvisionnement : la société d'économie mixte Energ'IV et le fournisseur de complément (Engie - titulaire du marché subséquent n° 2022-0365), avec deux cadres contractuels distincts et deux factures.

II. Personne morale organisatrice

La personne morale organisatrice a pour rôle de faciliter la définition des règles (prix, répartition, ...) entre les producteurs et les consommateurs. Elle organise la contractualisation des règles définies entre les acteurs avec le contrat d'achat d'électricité d'origine d'énergies renouvelables et la convention de partage de l'énergie d'une opération d'auto consommation collective étendue.

Le syndicat départemental d'énergie 35 et la société d'économie mixte Energ'IV ont créé l'association Part'EnR 35. Cette association, sans but lucratif, sera la personne morale organisatrice sur les différentes boucles d'auto consommation collective. Cela permet une mutualisation des ressources et compétences, la pérennisation dans le temps des compétences de gestion et la facilitation des bonnes pratiques entre les opérations.

III. Présentation du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité par la société d'économie mixte Energ'IV pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture sur le centre d'incendie et de secours de Plélan-le-Grand (Commission permanente du 27 septembre 2021). La centrale photovoltaïque a été mise en service en 2023, après la livraison du centre d'incendie et de secours de Plélan-le-Grand.

La centrale, située sur la toiture du centre d'incendie et de secours, a une puissance installée de 60 kWc et une production annuelle estimée de 67,87 MWh. Dans le cadre du projet de la boucle d'auto consommation collective, le producteur d'électricité d'origine d'énergies renouvelable serait Energ'IV.

Modèle économique du producteur :

Dans l'opération d'auto consommation collective, l'énergie vendue est fixée à 0,1243 euro/kWh + 10% (indexé).

Hors opération d'auto consommation collective, le surplus d'énergie est vendu à EDF obligation d'

achat à 0,1243 euro/kWh sur 20 ans (indexé).

Modèle économique des consommateurs :

Les consommateurs seraient le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Plélan-le-Grand. Les sites départementaux concernés sont le centre d'incendie et de secours et le centre d'exploitation routier.

Ces deux bâtiments ont de faibles besoins, l'auto consommation collective couvrirait 37 % de leurs besoins et cela correspond à 13,6 % de la production de la centrale du centre d'incendie et de secours.

Dans le cas d'achat d'électricité dans l'opération d'auto consommation collective, le prix du kWh est fixé à 0,1243 euro/kWh + 10 % + 0,03 euro/kWh.

Les 0,03 euro/kWh représentent les frais de gestion de Part'EnR 35.

Intérêts pour le Département :

En comparant les données des marchés en cours, en fonction des consommations de 2023 et une production théorique, un gain financier est estimé de l'ordre de 1 300 euros.

La boucle d'auto consommation collective permet également d'augmenter le mix énergétique et la part d'électricité d'origines renouvelables.

Calendrier administratif :

Dans un premier temps, le Département doit donner son accord de participation.

Dans un second temps, le Département doit signer le contrat d'achat d'électricité d'origine d'énergies renouvelables entre le producteur et le Département et la convention de partage de l'énergie entre la personne morale organisatrice, la commune de Plélan-le-Grand et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- de participer à l'opération d'auto consommation collective sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cités précédemment et de signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

. la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'auto consommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et personne morale organisatrice - qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'auto consommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;

. les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'auto consommation collective entre le Département et chaque producteur ;

. d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'auto consommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'auto consommation collective ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.

- de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants

dans le périmètre du projet d'auto consommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242429

Pour extrait conforme